

Formule 103 (Règle 48(3)a)) C.S. n° _____

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre **Demandeur/Pétitionnaire**
et **Défendeur/Intimé**

AVIS D'AUDIENCE

Destinataire :

SACHEZ que la demande de [partie] _____ datée du _____ sera entendue au Palais de justice, 2134, 2^e Avenue, Whitehorse (Yukon), le [date] _____, à _____ h.

Les parties conviennent de la date de l'audition de la demande.

ou

Les parties ont été incapables de convenir de la date de l'audition de la demande, mais un avis d'audience sera donné à [nom de la partie] _____ conformément à la règle 48(6).

ou

L'affaire n'est pas contestée ou est présentée sur consentement ou sans préavis.

Les parties conviennent que l'audience prendra _____ minutes.

ou

Les parties ont été incapables de convenir de la durée approximative de l'audience :

- a) le requérant estime que l'audience prendra _____ minutes,

b) [nom de l'autre partie] _____ estime que l'audience prendra _____ minutes OU [nom de la partie] _____ n'a fourni aucune estimation de la durée de l'audience.

Fait le

Requérant [ou avocat du
requérant]